

Paris, le 13 février 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Alors que, comme l'a démontré l'[étude de l'Observatoire de la laïcité sur l'expression et la visibilité religieuses aujourd'hui en France](#) et l'[enquête d'opinion de février 2020 sur « les Français et la laïcité »](#), se constate une certaine polarisation de la société française (il y a, en parallèle d'une sécularisation qui continue, une réaffirmation de marqueurs identitaires religieux de la part de certains croyants dans toutes les religions), plusieurs actions publiques doivent être menées pour renforcer la cohésion nationale. Celles-ci pourraient en particulier s'appuyer sur de nouveaux rites républicains.

En ce sens, l'Observatoire de la laïcité a adopté ce jeudi 13 février un avis qui formule essentiellement trois propositions :

1. L'obligation faite aux municipalités de célébrer pour les citoyens qui en font la demande le « parrainage civil et républicain »
2. L'obligation faite aux municipalités de proposer aux couples ne s'étant pas mariés, à l'occasion de la naissance de leur premier enfant, d'organiser une « cérémonie de remise du livret de famille »
3. L'obligation faite aux municipalités de proposer d'agrèger le « parrainage civil républicain » à l'éventuelle organisation d'une « cérémonie de remise de livret de famille »

Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité se félicite de la circulaire de la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nicole Belloubet, « relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme », ainsi que de la circulaire du ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner, relative à la « lutte contre l'islamisme et contre les atteintes aux différents principes républicains ».

Ces textes importants reprennent plusieurs préconisations de l'Observatoire de la laïcité (issues de son [rapport annuel 2018-2019](#)) pour que les procureurs se saisissent de tout acte contraire aux exigences minimales de la vie en société, commis notamment au nom de la religion, et pour que les autorités publiques renforcent certains contrôles, notamment en ce qui concerne l'enseignement à domicile et la déscolarisation.

Retrouvez ces deux textes en cliquant [ici](#).

N'hésitez pas à solliciter l'Observatoire de la laïcité pour toute question éventuelle.